



BUREAU SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DBS202246	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du château d'eau de Mennecy pour les équipements de radiotéléphonie de la société Bouygues Télécom VOTE : UNANIMITÉ
DBS202247	Projet de restauration hydromorphologique du ru de Cerny sur les communes de Cerny et d'Huisson-Longueville – demande de subventions pour la mission de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires VOTE : UNANIMITÉ
DBS202248	Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales VOTE : UNANIMITÉ
DBS202249	Adoption de la charte informatique du SIARCE VOTE : UNANIMITÉ
DBS202250	Attribution du marché subséquent n°2 relatif au lot n°2 « La fourniture, l'acheminement de l'électricité sous contrats uniques et les services obligatoires et optionnels associés » issu de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents d'énergie pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés du groupement de commandes du SIARCE (2 lots) VOTE : UNANIMITÉ
DBS202251	Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de Bretagne à Bouray VOTE : UNANIMITÉ
DBS202252	Demande de subventions pour la deuxième tranche de réhabilitation du réseau d'eaux usées route de la Ruchère à Vayres-sur-Essonne VOTE : UNANIMITÉ
DBS202253	Convention d'engagement d'une médiation VOTE : UNANIMITÉ
DBS202254	Protocole de médiation VOTE : UNANIMITÉ

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202246

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 15 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022 à 16h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA,
VEROTS, BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CHÂTEAU D'EAU DE MENNECY POUR LES EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE DE LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS202081 en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mennechy en date du 17 juillet 2009 portant sur le transfert au SIARCE de sa compétence eau potable au 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération DBS202062 approuvant la signature de la convention portant occupation temporaire du domaine public régissant l'exploitation d'une station-relais de communications électroniques dans l'emprise du réservoir d'eau potable situé 33 chemin de la Butte-Montvrain sur la commune de Mennechy,

Vu la convention d'occupation du château d'eau de Mennechy situé 33 chemin de la Butte-Montvrain, conclue le 30 octobre 2020 pour l'exploitation d'équipements de radiotéléphonie appartenant à la société BOUYGUES TELECOM, opérateur de réseau, le SIARCE et SUEZ EAU France délégataire du service public d'eau potable sur cette commune,

Vu le courrier de juin 2022 de la société BOUYGUES TELECOM au SIARCE pour obtenir son autorisation d'apporter des modifications aux installations en place (passage à la 5G),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du château d'eau de Mennecey par BOUYGUES TELECOM apportant des modifications rédactionnelles à l'article 1.13 sur les aspects financiers de la convention et acceptant la modification des installations en place, ci-annexé,

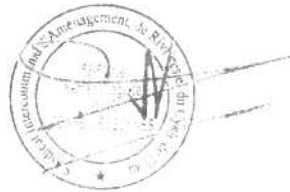
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du château d'eau de Mennecey, conclue le 30 octobre 2020, pour l'exploitation des équipements radiotéléphoniques de la société BOUYGUES TELECOM, ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer avec les parties à la convention ledit projet d'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

VOTES : UNANIMITE Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Président,



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bouley', is written over the text.

Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202247

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 15
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022, à 16h00 au Siège Social du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA,
VEROTS, BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

OBJET : PROJET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU RU DE CERNY SUR LES COMMUNNES DE CERNY ET DE D'HUISON-LONGUEVILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le Bureau Syndical,

Vu la Directive 2000/60/CE (DCE) du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006, et les décrets d'application,

Vu la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL/608 en date du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du SIARCE,

Vu le SDAGE du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,

Vu le SAGE Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013,

Considérant que le SIARCE, maître d'ouvrage, en accord et en collaboration avec la commune de Cerny, se propose d'engager une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'hydromorphologie du ru de Cerny sur les communes de Cerny et de d'Huison-Longueville, ainsi que la réalisation des études préalables et complémentaires (dossiers réglementaires), dont les dépenses prévisionnelles sont estimées à 85 327,50€ HT.

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire financier éventuel,

Considérant qu'il pourrait être obtenu des subventions dont le montant cumulé hors taxes représenterait un taux d'aides de l'ordre de 80 %,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter des aides financières, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire financier éventuel, pour la réalisation des études préalables, la mission de maîtrise d'œuvre, et les missions complémentaires, dont le montant des dépenses prévisionnelles est établi à 85 327,50€ HT (102 393€ TTC),

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents et nécessaires à l'obtention et au versement de ces aides,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches réglementaires concernant l'opération de restauration de l'hydromorphologie du ru de Cerny et à signer tout acte administratif et cadre conventionnel liés à cette opération.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 16

Contre : 0

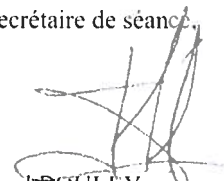
Abstention : 0

Le Président



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance



Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202248

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 15
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022, à 16h au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de **Monsieur Xavier DUGOIN**.

Présents : Mesdames BUDELOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA,
VEROTS, BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif à la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1^{er} février 2022,

Vu le projet de convention entre le CIG de Versailles et le SIARCE relatif au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical

APPROUVE la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

AUTORISE le Président à signer ladite convention, jointe en annexe.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

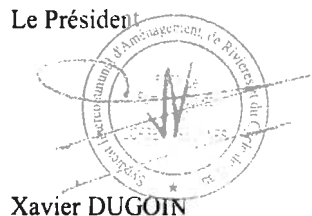
VOTES : UNANIMITE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard BOULEY', is written over a faint circular stamp.

Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202249

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 15 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022, à 16h au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de **Monsieur Xavier DUGOIN**.

Présents : Mesdames BUDELOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA,
VEROTS, BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DU SIARCE

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2022,

Considérant le développement des technologies de l'information et de la communication ayant conduit le personnel et les élus du SIARCE à utiliser, dans leur travail quotidien, l'outil informatique, les réseaux et services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions,

Considérant que cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques et juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et ses agents,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des outils afférents mis à disposition par le SIARCE.

Considérant la nécessité de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées, ces risques imposant le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite ; l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur pouvant, en effet, avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité,

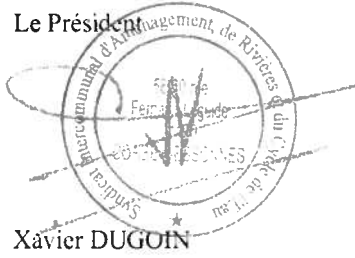
Considérant le projet de charte informatique du SIARCE ci-joint, charte qui devra être signée par tout utilisateur à l'occasion de la remise de son matériel informatique, ce dernier s'engageant alors à la respecter dans le cadre de ses missions.

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la charte informatique du SIARCE ci-annexée


VOTES : UNANIMITE
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance



Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202250

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 15
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022 à 16h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Xavier DUGOIN

Présents : Mesdames BUDELLOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA, VEROTS, BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 RELATIF AU LOT N° 2 « LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE SOUS CONTRATS UNIQUES ET LES SERVICES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELS ASSOCIES » ISSU DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS D'ENERGIE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIARCE (2 LOTS)

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre le SIARCE et les Collectivités adhérentes pour l'achat d'Energie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et instituant le SIARCE comme coordonnateur de ce groupement de commandes approuvée le 20 avril 2020,

Considérant l'intérêt des Groupements de commandes qui permettent d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant que le SIARCE a lancé, le 11 septembre 2020, une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen et a fait paraître les avis d'appel public à concurrence correspondants au JOUE et au BOAMP ainsi que sur son profil d'acheteur avec une date limite de réception des offres fixée au mercredi 12 octobre 2020 avant 10h00,

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20221027-DBS202250-DE
Reçu le 31/10/2022

Considérant la notification, après attribution par la commission d'appel d'offres du lot 2 relatif à la fourniture, l'acheminement de l'électricité sous Contrats Uniques et les services obligatoires et optionnels associés issus de l'accord cadre d'énergie aux opérateurs suivants :

- Pli 2 : TOTAL DIRECT ENERGIE
- Pli 3 : TERRALIS
- Pli 5 : ENGIE
- Pli 6 : ELECTRICITE DE PROVENCE
- Pli 7 : E-PANGO

Considérant qu'un premier marché subséquent a été conclu avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE pour une durée de 2 ans allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant la publication du marché subséquent n°2 le 13 octobre 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au jeudi 27 octobre 2022 avant 12h00,

Considérant l'unique pli reçu de TOTAL DIRECT ENERGIE,

Considérant l'analyse effectuée par le bureau d'études MTAIR,

Considérant l'avis favorable de la CAO réunie le 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché subséquent n°2 relatif au lot n° 2 « fourniture, l'acheminement de l'électricité sous Contrats Uniques et les services obligatoires et optionnels associés » issu de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés du groupement de commandes du SIARCE (2 lots) », à l'opérateur économique TOTAL DIRECT ENERGIE ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre variante, suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président du SIARCE à signer les pièces contractuelles du marché subséquent avec l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

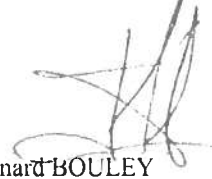
VOTES : UNANIMITE
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,



Xavier DU GOIN

Le Secrétaire de séance,



Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202251

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022, à 16h00 au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA,
BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE, VEROTS

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE DE BRETAGNE A BOURAY

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1, L1331-2 et L1331-4,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL/608 en date du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du SIARCE,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement de l'ex-SIA Lardy-Bouray-Janville finalisé le 3 juin 2018. Il définit et planifie les travaux à réaliser dont ceux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de Bretagne,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions sur ce programme de travaux,

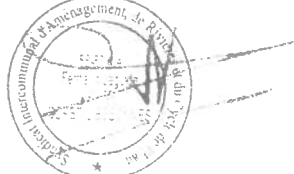
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne, des subventions et avances concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de Bretagne à Bouray-sur-Juine,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'obtention et au versement des subventions.

VOTES : UNANIMITE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Président,



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance,

Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202252

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022 à 16h00 au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA,
BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE, VEROTS

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA DEUXIEME TRANCHE DE REHABILITATION
DU RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE LA RUCHERE A VAYRES-SUR-ESSONNE**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales et des eaux usées en cours de finalisation des communes de Boutigny-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne et Courdimanche-sur-Essonne,

Considérant que la réhabilitation du réseau d'assainissement de la route de la Ruchère est définie comme prioritaire,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions sur ce programme de travaux,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, les subventions pour apporter des aides financières pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées route de la Ruchère à Vayres-sur-Essonne Tranche 2,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'obtention et au versement des subventions.

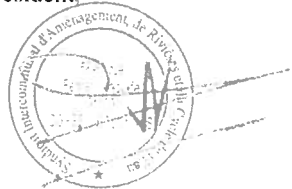
VOTES : UNANIMITE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance

Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202253

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 14 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022 à 16h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA,
BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE, VEROTS

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT D'UNE MEDIATION

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'ordonnance en date du 29 juin 2022 de Madame la Présidente de la 9ème chambre du Tribunal administratif de Versailles,

Considérant que le SIARCE a émis le 7 et le 8 juillet 2021, deux arrêtés de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), d'un montant respectivement de 76 680 € et 25 980 € concernant deux permis de construire délivrés par la commune de Corbeil-Essonnes à l'aménageur SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL,

Considérant que par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles, le 15 septembre 2021, la SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL a demandé au Tribunal d'annuler les arrêtés précités et de prononcer la décharge des sommes mises à sa charge,

Considérant que par courrier en date du 21 décembre 2021, Madame la Présidente de la 9ème chambre du Tribunal administratif de Versailles a proposé la mise en œuvre d'une médiation dans le cadre du litige,

Considérant que la médiation présente l'avantage de mettre fin à un différend par la voie contractuelle de manière rapide en permettant aux médiés de trouver une résolution du litige, par la recherche d'une solution équitable pour chacune des parties,

Considérant que la SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL et le SIARCE ont donné leur accord à la mise en œuvre de la médiation respectivement par lettre du 17 janvier 2022 et correspondance du 24 juin 2022,

Considérant que par ordonnance en date du 29 juin 2022, le Tribunal administratif de Versailles a ordonné la médiation et désigné comme médiatrice Madame Sylvie DENIS DINTILHAC dans le litige opposant le SIARCE à la SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL,

Considérant la nécessité, conformément à l'ordonnance de médiation précitée, d'établir une convention d'engagement de la médiation afin de définir l'objet de la médiation et les conditions de rémunération de la médiatrice,

Considérant la convention d'engagement de médiation ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la médiation dans le litige opposant le SIARCE à la société SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL,

APPROUVE la convention d'engagement d'une médiation ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer, ladite convention approuvée ainsi que tout document afférent.

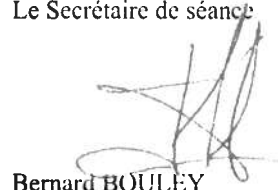
VOTES : UNANIMITE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance



Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n° DBS202254

DATE DE LA CONVOCATION : 21/10/2022	MEMBRES EN EXERCICE : 22
DATE DE PUBLICATION : 31/10/2022	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 27 octobre 2022 à 16h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, LESPAGNOL, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, MORLAIS, JOUBERT, SOULOUMIAC, HILGENGA,
BORTOLI, FOURNIER, DUBOIS, BOULEY

Absents : Messieurs VAUDELIN, GAURAT, PIRIOU, VIVIER, SEMUR, DELCAMBRE, VEROTS

Pouvoir : Monsieur BERNARD à Monsieur GOMBAULT

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOULEY

OBJET : PROTOCOLE DE MEDIATION

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'ordonnance en date du 29 juin 2022 de Madame la Présidente de la 9ème chambre du Tribunal administratif de Versailles,

Considérant que le SIARCE a émis le 7 et le 8 juillet 2021, deux arrêtés de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), d'un montant respectivement de 76 680 € et 25 980 € concernant deux permis de construire délivrés par la commune de Corbeil-Essonnes à l'aménageur SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL,

Considérant que par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles, le 15 septembre 2021, la SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL a demandé au Tribunal d'annuler les arrêtés précités et de prononcer la décharge des sommes mises à sa charge,

Considérant que par courrier en date du 21 décembre 2021, Madame la Présidente de la 9ème chambre du Tribunal administratif de Versailles a proposé la mise en œuvre d'une médiation dans le cadre du litige,

Considérant que la médiation présente l'avantage de mettre fin à un différend par la voie contractuelle de manière rapide en permettant aux médiés de trouver une résolution du litige, par la recherche d'une solution équitable pour chacune des parties,

Considérant que la SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL et le SIARCE ont donné leur accord à la mise en œuvre de la médiation respectivement par lettre du 17 janvier 2022 et correspondance du 24 juin 2022,

Considérant que par ordonnance en date du 29 juin 2022, le Tribunal administratif de Versailles a ordonné la médiation et désigné comme médiatrice Madame Sylvie DENIS DINTILHAC dans le litige opposant le SIARCE à la SCCV CORBEIL ESSONNES MONTCONSEIL,

Considérant les discussions intervenues entre les parties lors de la réunion plénière du 4 octobre 2022 permettant d'aboutir à un compromis,

Considérant le projet de protocole de médiation ci-annexé,

Considérant les engagements de chaque partie, formalisés par le protocole afin de clore définitivement le litige,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de médiation,

AUTORISE le Président à signer, ledit protocole approuvé ainsi que tout document afférent.

VOTES : UNANIMITE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Président



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard BOULEY'.

Bernard BOULEY

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.